

Période de Professionnalisation

• Période de professionnalisation

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés à durée indéterminée en situation de fragilité face à l'emploi, en leur permettant d'acquérir une qualification ou de participer à une action de formation reconnue prioritaire par les partenaires sociaux.

La période de professionnalisation n'est pas un dispositif en tant que tel. Elle est mise en œuvre soit dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF), soit dans le cadre du plan de formation. Les branches professionnelles définissent par voie d'accord les catégories de salariés concernés et les actions de formation prioritaires.

• Déroulement de la période de professionnalisation

Durant la formation, le salarié voit sa rémunération maintenue lorsque la formation se déroule pendant le temps de travail (article L6324-8 du code du travail). Pour la partie de la formation suivie en dehors du temps de travail, l'employeur verse au salarié une allocation de formation (articles L6323-13, L6324-9 du code du travail, article D6321-5 à 7 du code du travail).

Dès lors que la formation se déroule en dehors du temps de travail, à l'initiative de l'employeur ou du salarié, l'employeur doit souscrire certains engagements quant à la prise en compte des résultats de la formation suivie par le salarié.

Le salarié bénéficie également de la protection relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles lorsque la formation a lieu en dehors du temps de travail (article L6324-10 du code du travail).

• Dans le cadre du plan de formation

L'employeur propose la période de formation selon deux modalités de mise en place :

- pendant le temps de travail du salarié, cette proposition ne nécessite pas l'accord du salarié
- en tout ou en partie, en dehors du temps de travail, la proposition de la période de professionnalisation par l'employeur nécessite alors l'accord écrit du salarié. Par ailleurs, le salarié peut demander à son employeur à bénéficier d'une période dans

le cadre du plan de formation. L'employeur peut satisfaire cette demande lorsque le projet de formation s'inscrit dans le projet de l'entreprise (article L6324-7 du code du travail)

• Dans le cadre du DIF

Le salarié peut prendre l'initiative de demander une période de professionnalisation dans le cadre de son DIF (article L6324-7 du code du travail).

Ce qu'il faut savoir

- ♦ la période de professionnalisation a pour objectif de favoriser le maintien dans l'entreprise de catégories de salariés en CDI
- ♦ les formations sont financées par l'OPCA par la contribution « professionnalisation » et « DIF » des entreprises
- ♦ les actions peuvent se dérouler pendant ou en dehors du temps de travail à l'initiative de l'employeur ou du salarié
- ♦ les actions de formation permettent l'acquisition d'une certification reconnue
- ♦ lors du temps de travail, maintien de rémunération du salarié
- ♦ en dehors du temps de travail, allocation de formation versée

Chiffres 2006

Pour l'année 2006, 400038 périodes de professionnalisation ont été prises en charge par les OPCA.

Source : PLF 2008